

Projet IFR4NPO

Résumé des discussions et
demandes
Réunion du groupe consultatif des
praticiens

14 décembre 2022
PAGED08



Ce document a été rédigé en anglais et a été traduit
automatiquement par un logiciel. Nous ne pouvons
pas garantir l'exactitude de la traduction.

Acronymes

- ES - Exposé-sondage
- IFR4NPO - Information financière internationale pour les organisations à but non lucratif (Projet)
- IFRS for SME - International Financial Reporting Standard for Small and Medium Entities (publié par l'International Accounting Standards Board)
- INPAG - International Non-Profit Accounting Guidance (le nom du guide élaboré par le projet IFR4NPO).
- IPSAS - Normes comptables internationales du secteur public
- OBNL - Organisation à But Non Lucratif
- GCP - Groupe consultatif des praticiens
- SORP - Déclaration de pratique recommandée

Statut de ce document

- Le rôle du groupe de conseillers des praticiens (GCP) est de présenter les diverses perspectives des différents utilisateurs des orientations que le projet vise à développer, en apportant une contribution à l'équipe du projet IFR4NPO et au groupe consultatif technique.
- Le GCP n'est pas tenu de parvenir à un consensus et ne prend pas de décisions formelles ni ne procède à des votes. Les opinions partagées par les membres individuels du PAG ne sont pas nécessairement celles de l'ensemble du GCP ou du projet IFR4NPO.
- L'enregistrement fournit un compte rendu complet des points de vue des membres individuels du GCP.
- Ce document sert à enregistrer un résumé des principales opinions partagées lors des sessions plénières, sous la forme d'un condensé de discussion, et des demandes adressées aux membres du GCP ou émanant de ceux-ci.
- Ce document doit être lu en conjonction avec les documents de réunion et les questions disponibles [ici](#).

Présence

Notes

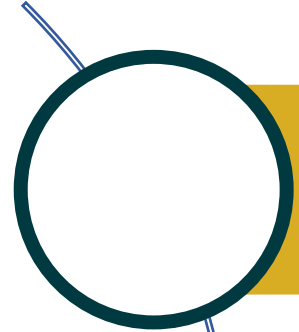
La réunion s'est tenue en ligne, sous la présidence de Tim Boyes-Watson, avec la participation de Samantha Musoke, Karen Sanderson, Paul Mason et Phill Trotter, membres de l'équipe du projet IFR4NPO, ainsi que des membres suivants du PAG :

Dorothea Malloy, Karina Vartanova, Kenneth Makanga, Masayuki Deguchi, Nigel Davies, Oumou Wane Toure, Pablo San Martin, Paul Winrow et Pesh Framjee.

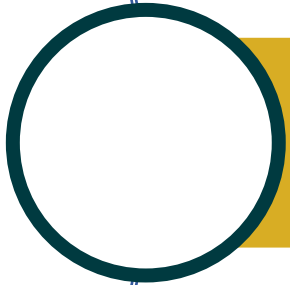
Carolyn Cordery s'est excusée mais a soumis ses commentaires par écrit.



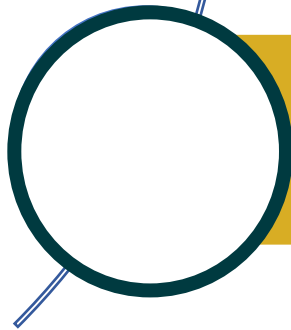
Agenda



1. Frais de subvention



2. Recettes



3. Sensibilisation pour ES1

1.1 Dépenses de subventions - organigramme

- Un organigramme a été partagé pendant la réunion, qui peut être consulté à partir de la vidéo de la réunion à 05:00
- Il ne faisait pas partie des documents publiés par le GCP et n'est pas reproduit ici, mais il a été préparé de manière informelle comme aide visuelle pour faciliter la discussion.

1.1 Dépenses de subventions - commentaires sur le diagramme de flux

Résumé de la discussion

- Commentaires des membres du GCP
 - Il serait utile de voir comment les obligations implicites s'intègrent. Une obligation implicite peut ne pas être exécutoire, mais elle doit donner lieu à la reconnaissance d'un passif / d'une provision.
 - Il est courant que les bailleurs de fonds incluent des clauses standard dans les conventions de subvention avec des mots tels que : si nous n'avons pas les fonds, nous ne serons pas tenus de payer la subvention". Dans le UK SORP, les passifs associés aux obligations de subvention pourraient être comptabilisés même avec cette clause, car le concédant ne s'attend pas de façon réaliste à se retirer.
 - La contrepartie totale de la subvention est ventilée en fonction de "droits de satisfaction de la subvention" distincts des tranches de fonds effectivement transférées. Les transferts d'argent liquide seront plus souvent liés à un plan de paiement qu'à la satisfaction de droits. Ceci est susceptible de soulever des questions.
 - L'aspect pratique de la mesure d'un "droit à la satisfaction" nécessitera des conseils, en particulier dans le contexte de droits à la satisfaction moins tangibles sur des projets qui impliquent le plaidoyer, la médiation et la consolidation de la paix.

Demands

- Faites de la place pour expliquer dans quel contexte ce traitement comptable est important. Dans certains pays, les organisations philanthropiques sont tenues de "dépenser" un certain montant de leur dotation chaque année, afin de conserver les privilèges fiscaux associés à leur statut,

1.1 Dépenses de subventions - commentaires sur l'organigramme

Résumé de la discussion

- Commentaires des membres du GCP
 - Prenons l'exemple d'un OBNL qui a une obligation implicite d'accorder une subvention avant que certains droits de satisfaction ne soient remplis par le bénéficiaire de la subvention. Vraisemblablement, dans ce cas, il faudrait créer à la fois une provision et un actif de prépaiement de la subvention ?
 - Il sera important de mettre en évidence l'aspect miroir : les critères de comptabilisation d'une dépense de subvention par un organisme subventionnaire reflètent-ils les critères de comptabilisation du revenu par le bénéficiaire de la subvention ? L'éventail actuel des pratiques n'aboutit pas à un effet miroir, ce qui signifie que l'ensemble du système n'est pas très cohérent.

1.1 Dépenses de subventions - commentaires sur l'organigramme

Résumé de la discussion

- Commentaires du secrétariat
 - Une obligation constructive peut conduire à un accord contraignant, ce qui sera expliqué plus en détail dans les orientations.
 - Le guide d'application en cours d'élaboration inclura l'examen de la possibilité pour le concédant d'éviter le transfert de manière réaliste.
 - L'INPAG inclura un certain nombre d'exemples spécifiques pour donner vie à des exemples de "droits de satisfaction".

Demands

- Les membres du GCP ont été invités à partager des exemples de conventions de subvention avec le secrétariat.

1.1 Dépenses de subventions - terminologie

Résumé de la discussion

- Accord contraignant - commentaires des membres
 - Un membre a trouvé ce terme difficile, car il implique un caractère exécutoire légal, alors que dans le cas des obligations implicites, ce caractère exécutoire légal peut ne pas exister. Une caractéristique fondamentale de la comptabilité des organismes sans but lucratif est que la décision de verser une subvention est en définitive discrétionnaire. Peut-être qu'un accord "écrit" ou "formel" serait plus approprié dans ce contexte, où les accords non juridiques ou non contractuels sont courants, mais peuvent ne pas répondre à l'interprétation générale du terme "contraignant".
 - Un autre membre fait remarquer que de nombreux donateurs utilisent le terme "contraignant" - il n'est pas étranger au monde des OBNL.
 - Il serait utile d'avoir d'autres exemples de moyens équivalents pour faire respecter un accord contraignant, s'il n'est pas légal.
 - De vagues "déclarations d'intention" ou des promesses d'octroi de subventions, sans même identifier les bénéficiaires, ou sans que ceux-ci n'aient d'obligations, ne répondent pas à la définition d'un accord contraignant et ne doivent pas donner lieu à la comptabilisation d'un passif.
 - Dans le cas d'accords contraignants pluriannuels, il est important pour les subventionneurs d'évaluer s'ils disposent des liquidités nécessaires pour faire face à de telles obligations lorsque les fonds ne sont pas encore distribués.

1.1 Dépenses de subventions - terminologie

Résumé de la discussion

- Accord contraignant - commentaires du secrétariat
 - La prévalence d'accords qui ne sont pas contraignants rend la comptabilité plus simple, en comptabilisant les dépenses de subvention lorsque le bailleur de fonds cesse de contrôler les ressources (généralement lors du paiement).
 - L'expression "accord contraignant" a été empruntée au secteur public pour décrire les cas où les **deux parties** ont des obligations, même s'il n'y a pas de contrat exécutoire.

1.1 Dépenses de subventions - terminologie

Résumé de la discussion

- Le terme "dépenses de subventions" pourrait facilement être mal interprété et signifier des dépenses payées à partir de subventions reçues. Une suggestion alternative est "Subventions à payer".
- La définition des dépenses de subvention au paragraphe 2.3 dit "par transfert d'espèces" et n'inclut pas l'aspect de l'obligation ou du passif. La transaction de dépenses de subvention elle-même est ou sera un transfert d'argent, de service ou de bien, mais il peut être nécessaire de la modifier pour refléter une obligation de transfert.
- Le terme "extinction des droits" a une consonance très juridique, et une alternative plus simple en anglais, comme "fulfilment", serait préférable.
- Le terme "contrepartie" est étranger et inhabituel pour le secteur. Si une alternative était disponible, elle pourrait être plus compréhensible. Les membres proposent "soutien financier, financement, ressources ou valeur" comme termes possibles à considérer.
- Les termes " mode de financement intégral " et " mode de financement souple " sont des exemples de termes utilisés pour décrire les accords à contrepartie variable dans un contexte de subvention.

1.2 Dépenses de subventions - questions pratiques

Résumé de la discussion

- Commentaires des membres du GCP
 - Les états financiers doivent permettre de voir s'il existe des obligations d'accorder des subventions qui ne sont pas soutenues par des fonds pour faire face à cette obligation.
 - Considérations relatives au mandant et à l'agent. Les consortiums peuvent être constitués de plusieurs OBNL ou d'un mélange d'entités des secteurs privé et non lucratif. En raison de règles comptables différentes, il peut en résulter une confusion en ce qui concerne la comptabilisation des dépenses de subvention. Le principal est-il le mandant - doit-il comptabiliser uniquement sa partie ou l'ensemble de la transaction ?
- Commentaires du Secrétariat
 - Il a été décidé que les aspects relatifs aux agents et aux mandants seront intégrés dans chaque section pertinente d'INPAG plutôt que dans une section distincte. Il est donc proposé que les directives de base et d'application comprennent des détails pour couvrir ces types de situations de mandant / agent.

Demands

- Il a été demandé aux membres du GCP de partager des exemples de consortiums, en particulier de consortiums mixtes public-privé, afin que le secrétariat puisse baser ses propositions sur ces exemples.

1.2 Dépenses de subventions - questions pratiques

Résumé de la discussion

- Commentaires des membres du GCP
 - Dans le contexte des subventions accordées pour la construction d'immobilisations, le paragraphe 3.10 décrit la comptabilisation sur la base des progrès réalisés par le bénéficiaire de la subvention dans la construction de l'actif. Dans le monde commercial, cela pourrait impliquer des rapports d'architectes ou d'ingénieurs, etc. pour vérifier l'état d'avancement des travaux. La formulation du paragraphe 3.10 semble plus souple et pourrait être interprétée comme une correspondance avec les dépenses.
 - Un membre a suggéré de renforcer la formulation du paragraphe 3.10 pour faire référence à une "mesure fiable" ou à des "coûts probables". Et que la méthode d'évaluation devrait être déterminée par l'organisme subventionnaire, plutôt que par le bénéficiaire.
 - Dans la pratique, le niveau de suivi par le bailleur de fonds varie d'un bailleur de fonds à l'autre, et en fonction du niveau de risque perçu associé au bénéficiaire de la subvention.
- Commentaires du Secrétariat
 - La pratique comptable dans ce domaine (par exemple, la reconnaissance sur la base des progrès réels / de la mise en œuvre) pourrait conduire à un meilleur suivi par les donateurs, c'est-à-dire à un "meilleur comportement" dans le secteur, et même aider à identifier / prévenir la fraude.

Demands

- Les membres du GCP ont demandé que les directives d'application ou de mise en œuvre incluent une référence aux situations où les donateurs conservent un intérêt résiduel dans les actifs.

1.2 Dépenses de subventions - questions pratiques

Résumé de la discussion

- Commentaires des membres du GCP
 - Re Para 3.10, dans certains cas, les subventionneurs peuvent conserver un intérêt résiduel dans les immobilisations financées par des subventions, par exemple en spécifiant que l'actif ne peut être utilisé que pour des programmes ou des activités particuliers, ou qu'il doit être transféré à d'autres entités.
 - Un autre exemple serait celui d'une autorité locale fournissant un terrain pour une école à la condition que si l'école ferme, le terrain soit restitué. Les organisations à but non lucratif ont plaidé en faveur de la non-reconnaissance de l'actif dans de tels cas sur la base du contrôle. Mais le membre a fait valoir qu'un tel arrangement devrait entraîner la comptabilisation de l'actif sur la base de la continuité de l'exploitation. La comptabilisation se résumerait à une évaluation de la probabilité d'avoir à restituer l'actif.
 - Le concept de "droit d'utilisation" pour le contrôle et la reconnaissance des actifs peut également être pertinent dans ce contexte.
- Commentaires du Secrétariat
 - Les orientations préciseront que le processus de comptabilisation du paragraphe 3.10 ne concerne que les actifs que le bénéficiaire contrôle, ce qui ne serait pas le cas si le concédant conservait un intérêt résiduel dans l'actif. Il y aura également des directives pour les traitements où le bénéficiaire ne contrôle pas les actifs.

1.2 Dépenses de subventions - questions pratiques

Résumé de la discussion

- Commentaires des membres du GCP
 - En ce qui concerne la contrepartie variable - certains subventionneurs retiennent un paiement final, qui est remis sous réserve de la réalisation d'un audit du projet et peut être réduit du montant de tous les coûts inéligibles identifiés par le processus d'audit. Si les fonds ont déjà été envoyés, les coûts inéligibles peuvent devoir être remboursés par le bénéficiaire de la subvention. Il est relativement courant que les bénéficiaires de subventions constituent une provision pour les coûts inéligibles potentiels et que les bailleurs de fonds retardent la reconnaissance d'un montant final de dépenses de subvention jusqu'à ce que l'audit soit terminé. Les audits et l'identification des dépenses inéligibles peuvent avoir lieu jusqu'à 5 ans après la fin de la période de subvention.
- Commentaires du Secrétariat
 - L'INPAG fournira des conseils pour de tels cas. Lorsque des coûts inéligibles sont probables, la provision serait le traitement approprié.

Demands

- Les membres du GCP ont été invités à partager des exemples concrets de considération variable.

1.2 Dépenses de subventions - questions pratiques

Résumé de la discussion

- Commentaires des membres du GCP
 - Lorsqu'il existe des accords contraignants, si les dépenses de subvention ne sont comptabilisées que dans la mesure où les bénéficiaires ont rempli les droits de satisfaction associés à la subvention, cela signifie que le traitement comptable par le concédant est déterminé par les actions du bénéficiaire. Cela exige à son tour que le subventionneur obtienne des informations vérifiées ou vérifiables de la part du bénéficiaire de la subvention. Pourtant, dans la pratique, le degré de contrôle est souvent lié de manière appropriée au niveau de risque. Il serait contre-productif et coûteux que le traitement comptable, plutôt que le risque, détermine les niveaux de surveillance.
 - Une façon d'éviter ce traitement comptable onéreux serait d'accorder des subventions qui n'entrent pas dans la catégorie des "accords contraignants". L'existence ou non d'un accord contraignant est souvent déterminée sur la base des conventions de subvention. Ces conventions comportent souvent des clauses standard, qui peuvent ou non refléter le résultat des évaluations des risques et des dispositions de suivi. En effet, celles-ci peuvent même changer pendant la durée de la subvention.

1.2 Dépenses de subventions - questions pratiques

Résumé de la discussion

- Commentaires des membres du GCP
 - Pour les bailleurs de fonds qui ont besoin de montrer un niveau de dépenses pour maintenir leurs privilèges de statut, le délai entre l'approbation et même le versement des subventions, et la possibilité de comptabiliser la dépense, peut entraîner le non-respect de ces critères, en raison de facteurs indépendants de leur volonté.
 - L'une des critiques adressées au secteur non lucratif concerne les dépenses inutiles ou inappropriées (bien qu'admissibles), motivées par la pression exercée par les donateurs pour atteindre les objectifs de dépenses. Le traitement comptable qui exige des bénéficiaires de subventions qu'ils éteignent les droits de satisfaction (généralement associés aux dépenses) avant que le bailleur de fonds puisse reconnaître la dépense, pourrait exacerber ce problème.
 - Pour les subventionneurs aux États-Unis, la comptabilisation actuelle des dépenses de subvention est déterminée par le fait que le bénéficiaire de la subvention n'a pas une "détermination d'équivalence" qui le considère comme un NPO selon les critères américains. Si le bénéficiaire de la subvention est considéré comme un "organisme de bienfaisance", les dépenses de subvention peuvent être comptabilisées par le bailleur de fonds sur obligation de décaissement. Dans le cas contraire, la reconnaissance des dépenses par le subventionneur ne peut se faire que lorsque le bénéficiaire dépense lui-même les fonds. Cela peut avoir des implications sur la définition du bénéficiaire de la subvention au paragraphe 2.3.
 - Ces questions pratiques devraient être discutées avec le groupe de référence des donateurs.

1.3 Dépenses de subventions - Informations à fournir

Résumé de la discussion

- Commentaires des membres du GCP (Q5)
 - Un membre a affirmé la valeur des divulgations proposées, en soulignant l'importance que ces divulgations soient limitées aux questions importantes.
 - Les informations à fournir doivent être étroitement liées au rapport narratif. Les utilisateurs sont surtout intéressés de savoir quelle différence le financeur cherche à faire en accordant ces subventions. C'est pourquoi le UK SORP exige des NPO qu'ils fournissent des informations sur les bénéficiaires des subventions institutionnelles.
 - Les divulgations doivent rester simples, en évitant la duplication et la désagrégation des données.
 - Re Para 4.2, classification des dépenses de subvention selon les rubriques qui restent à déterminer dans INPAG ED Partie 3. Si une approche de classification fonctionnelle des dépenses est adoptée, où les dépenses sont classées en fonction des types d'activités ou de résultats qu'elles font progresser, il sera également important de montrer que ces coûts sont des subventions par nature, afin qu'il soit possible d'évaluer la proportion des coûts d'un OBNL qui sont liés à l'octroi de subventions par rapport à la mise en œuvre directe d'activités.

2.1 Recettes

Résumé de la discussion - Q1

- Une préférence a été exprimée pour que l'INPAG couvre tous les types de revenus dans une seule section, plutôt que d'avoir des sections distinctes pour les revenus "d'échange" et "hors échange". Cela facilite la tâche des utilisateurs lorsqu'il y a des aspects d'échange et de non-échange dans une même transaction.
- Il pourrait être utile d'avoir une section distincte sur les dons en nature, en raison des problèmes spécifiques et complexes de mesure. Des sections pour les transferts en espèces par rapport aux revenus en nature pourraient être plus utiles que des sections séparées sur les revenus d'échange / sans échange.
- Un membre a suggéré qu'une seule section serait préférable, pour les cas où les éléments en espèces et en nature font partie de la même transaction. Un autre a mentionné que des sections distinctes facilitent la navigation et l'application.
- Les termes " échange " et " non-échange " ne sont pas familiers dans le secteur en général, même pour certains membres du PAG. Une distinction entre "revenus autogénérés" (ou terme équivalent) et "subventions et dons" serait plus conforme à la façon dont le secteur pense et parle des revenus. Les revenus autogénérés peuvent avoir des implications fiscales, alors que les subventions et les dons n'en ont généralement pas.
- La distinction entre une restriction et une condition n'est pas apparente dans la définition d'une obligation de conformité au paragraphe 4.8. Il s'agit d'une fourche si importante dans l'arbre de décision pour le traitement comptable des revenus qu'elle doit être plus claire pour les utilisateurs.

2.2 Recettes

Résumé de la discussion - Q4

- Le terme "accord contraignant" soulève des questions similaires à la discussion sur les dépenses de subvention - une obligation constructive basée sur une attente raisonnable de réception probable pourrait être préférable.

2.3 Recettes - Dons en nature

Résumé de la discussion

- Un certain nombre de points ont été soulevés au sujet de la mesure des dons en nature, qui seront pertinents pour les discussions futures, mais qui n'étaient pas directement liés aux questions de ce document du GCP, et ne sont pas enregistrés ici.